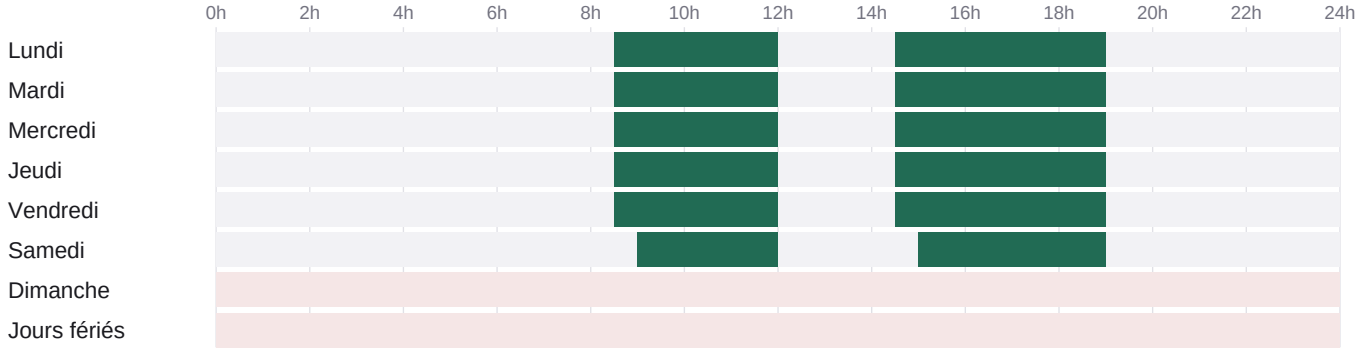
Horaires des travaux bruyants à La Couture-Boussey

27750 · Eure (27) · 2 295 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté permanent relatif à la lutte contre les nuisances sonores, signé le 2 juin 2021 (article III). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués, sauf interventions urgentes, que : - les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h, - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19 h. »

Texte officiel : http://lacoutureboussey.evreuxportesdenormandie.fr/cms_viewFile.php?idtf=20702&path=Nuisances-sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté permanent relatif à la lutte contre les nuisances sonores, signé le 2 juin 2021 (article II). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants susceptibles de gêner le voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits, sauf interventions urgentes : - avant 7h, - après 19h, - les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : http://lacoutureboussey.evreuxportesdenormandie.fr/cms_viewFile.php?idtf=20702&path=Nuisances-sonores.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.